



36^{ÈME} COURSE DE COTE RÉGIONALE DE LORMES

15 & 16 JUILLET 2023

1^{ÈRE} COURSE DE CÔTE VHC DE LORMES

RÈGLEMENT PARTICULIER



L'ASA NIVERNAIS-MORVAN, en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie MORVAN DES LACS, en qualité d'organisateur technique, organisent les 16 et 17 juillet 2023, une épreuve automobile régionale dénommée :

36^{ème} COURSE DE COTE RÉGIONALE DE LORMES

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2023- coefficient 1 et pour le Challenge Bourgogne Franche-Comté 2023. Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régional du Sport Automobile de Bourgogne Franche-Comté sous le **numéro 42328 en date du 26 avril 2023.**

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

ARTICLE 1.1 OFFICIELS :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	CHARLEUX JOSIANE	9434	0403
Commissaires Sportifs :	BELORGEY François	10528	0401
	DREAU Philippe	2281	0420
Directeur de course :	HAMON Christian	29685	0408
Directeur de Course Adjoint :	PIGENET Jean Michel	37172	0445
Commissaires Techniques :	ALVAINES Frédéric	4342	0420
	PERROT Christian	12848	0308
	X		
Chargé de la mise en place des moyens :	TRAMECON Jérôme		
Chargé des Relations avec les Concurrents :	DREAU Brigitte	2282	0420
	BRODUT Marc	111034	0413
Directeur de course pré-grille :	LEPLAT Laurent	148301	0445
	PORA Gérard	57091	0418
Chargé des Commissaires de route :	AUFFRAY Michael		
Chronométreurs :	M. VOISIN Raphael	211834	1303

ARTICLE 1.2P HORAIRES :

Mise à disposition du règlement et du bulletin d'engagement sur le site Facebook/Ecurie Morvan des Lacs

Clôture des engagements :	le 11 juillet 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.
Publication de la liste des engagés :	le 13 juillet 2023.
Vérifications administratives :	le 15 juillet 2023 de 13h15 à 18h30 et le 16 juillet 2023 de 07h00 à 08h15.
Lieu :	parc Concurrents.
Vérifications techniques :	le 15 juillet 2023 de 13h30 à 18h45 et le 16 juillet 2023 de 07h15 à 08h30.
Lieu :	RD170 sortie parc Concurrents.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :	au parc départ à 9h00.
Parc départ :	RD170 entre la sortie du parc Concurrents et la ligne de départ.
Essais non chronométrés :	le 15 juillet 2023 de 15h00 à 18h30 le 16 juillet 2023 de 8h00 à 9h00.

(Nota : les pilotes ayant participé aux essais du samedi ne peuvent pas participer aux essais non chronométrés du dimanche).

Essai chronométré : le 16 juillet 2023 de 9h15 à 10h45.

Briefing des pilotes : le 16 juillet 2023 à 12h45 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 16 juillet 2023 à 10h45.

Course :

1 ^{ère} montée	le 16 juillet 2023 à partir de 11h00
2 ^{ème} montée	le 16 juillet 2023 à partir de 13h45
3 ^{ème} montée	le 16 juillet 2023 à partir de 15h30
4 ^{ème} montée	le 16 juillet 2023 à partir de 17H30

(Obligation de participer aux 4 montées sauf impossibilité constatée par les commissaires techniques).

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : vers la ligne de départ et sur le parc d'arrivée.

Parc fermé au stand de chaque concurrent.

Remise des prix : le 16 juillet 2023 à 19h30 au marché couvert, place F MITTERRAND 58140 Lormes.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs : le 15 juillet 2023 à **17h00** mairie de LORMES, place F MITTERRAND

le 16 juillet 2023 à **08 h30** mairie de LORMES, place F MITTERRAND

Les réunions suivantes seront fixées par la présidente du collège.

ARTICLE 1.3 VERIFICATIONS :

Les vérifications administratives et techniques auront lieu au parc Concurrents :

- Le samedi 15 juillet 2023 de 13h15 à 18h30
- Le dimanche 16 juillet 2023 de 07h00 à 08h15.

Les vérifications techniques auront lieu sur la RD170 sortie parc Concurrents :

- Le 15 juillet 2023 de 13h30 à 18h45
- Le 16 juillet 2023 de 07h15 à 08h30.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au **Garage GIRAULT, 9 av du 8 mai 1945, 58140 Lormes.**
Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 euros T.T.C.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit le samedi 15 juillet 2023 à 18H45 et le dimanche 16 juillet 2023 à 08h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 16 juillet 2023 à 8h30.

Aucun concurrent ne sera autorisé à stationner en dehors du parc qui lui est réservé.

ARTICLE 1.6 DOUBLURE :

Toutes compétitions

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Parade et/ou Démonstration

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

ARTICLE 3.1 ENGAGEMENTS :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ECURIE MORVAN DES LAC : MME MORIN Sophie
La Linaarde, Chemin du Bois Nartaud 58800 CORBIGNY
Tel : 03. 86. 20. 28. 06 /06 84 01 57 81 emails : sophie.morin58@orange.fr

Jusqu'au mardi 11 juillet 2023 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 euros
150 EUROS POUR LES LICENCIES ASA NIVERNAIS-MORVAN

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Si 4 jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par TELEPHONE, 24h00 avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 4.1 VOITURES ADMISES :

Le nombre des voitures admises est fixé à 150.

Double monte : autorisée.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 4.2 CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 4.2.7 Echappement :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte. Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

ARTICLE 4.3 NUMEROS DE COURSE :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 4.4 DISPOSITIFS DE SECURITE :

Voir tableau publié de sécurité

ARTICLE 5. PUBLICITES

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

ARTICLE 6.1 PARCOURS :

La Course de Côte Régionale de LORMES a le parcours suivant

Départ : Lormes sur la RD170

Arrivée : Lormes sur la RD170

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Pente moyenne : 3.5 %.

Longueur du parcours : 1 929 m.

Modalités de retour au départ : en convoi par route de la course.

Parc départ : RD170 entre le parc Concurrents et la ligne de départ

Parc arrivée : Place François MITTERRAND à Lormes.

ARTICLE 6.2. ROUTE DE COURSE :

L'accès au départ de la course se fait par la RD 170.

ARTICLE 6.3. PRE-GRILLE :

Lieu : sur la RD170, en simple file et dans l'ordre de départ.

File de départ :

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition. Un panneau d'information sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

ARTICLE 6.4. SIGNALISATION :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 6.5. PARC CONCURRENTS :

Le parc concurrent sera situé dans un pré à proximité de la ligne de départ. Les remorques devront être garées dans le champ prévu à cet effet.

ARTICLE 6.6. PARC FERME FINAL :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé à la ligne de départ.

ARTICLE 6.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE :

Les tableaux d'affichage seront placés

- pendant les vérifications au parc concurrent.
- pendant les essais, la course et le délai de réclamation au podium de départ.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

ARTICLE 6.8. PERMANENCE :

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra sur la ligne de départ le samedi de 15h00 à 18h30 et le dimanche de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

- **Téléphone permanence : 06.71.15.49.67**
- **Centre de secours le plus proche : Centre de Secours Lormes : 18**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 7.1. ESSAIS :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à Lormes sur la ligne de départ le 16 juillet 2022 à 12h45. La présence de tous les pilotes y est obligatoire.

ARTICLE 7.3. COURSE :

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : Feu tricolore

Lors du retour vers le parc de départ :

- Tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.
- Le port du casque est obligatoire pour les pilotes de monoplaces et biplaces et fortement recommandé pour les autres voitures.
- Il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord de la voiture.
- Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7.4. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

ARTICLE 8. PENALITES

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Il est interdit d'effectuer des demi-tours non règlementés à l'arrivée sur la place François MITTERRAND, sous peine d'exclusion.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

ARTICLE 10. PRIX

ARTICLE 10.2. PRIX :

La répartition des prix se fera de la façon suivante

CLASSEMENT	1 ^{ER}	2 ^{ÈME}	3 ^{ÈME}		
SCRATCH	230 euros	200 euros	170 euros		
CLASSE	170 euros SI 3 PARTANTS SINON 75 EUROS	80 euros SI 4 À 9 PARTANTS	50 euros A PARTIR DE 10 ET +		
FÉMININ	150 euros				

ARTICLE 10.4. REMISE DES PRIX ET COUPES :

La remise des prix aura lieu le 16 juillet 2023 à 19h30 au marché couvert, place François MITTERRAND, 58140 LORMES.

Les prix et les coupes sont non cumulables. Dans tous les cas sera donnée la valeur la plus élevée.